



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°26 édité le 07/05/2013
026-RAA spécial du 7 mai 2013

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2013126-0002 - arrêté portant modification du règlement de sécurité et d'exploitation du tramway d'Angers

Arrêté [Visualiser](#)

Unité Loire Amont

2013126-0001 - Autorisation d'organiser le pèlerinage nautique de Pentecôte le 18 mai 2013

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection délivrées au cours du premier trimestre 2013

Autre [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013123-0001 - modification de l'habitation dans le domaine funéraire

Arrêté [Visualiser](#)

2013123-0003 - Autorisation course pédestre dénommée "10 km des Varennes" à Mûrs Erigné le 08 mai 2013

Arrêté [Visualiser](#)

2013123-0004 - Autorisation course cycliste dénommée "16è Tour de la Communauté de Communes" au départ de Champteussé/Baconne le 12 mai 2013

Arrêté [Visualiser](#)

2013123-0005 - Autorisation course cycliste dénommée 15ème Prix Leclerc au départ d'Angers le 15 mai 2013

Arrêté [Visualiser](#)

2013127-0001 - Autorisation course pédestre dénommée "Ascension du Mont Rude" au départ de St-Saturnin sur Loire le 09 mai 2013

Arrêté [Visualiser](#)

05-Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)

2013119-0008 - Arrêté de réquisition

Arrêté [Visualiser](#)

2013119-0009 - Arrêté de création d'un local de rétention administrative temporaire

Arrêté [Visualiser](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

2013123-0002 - arrêté sous-préfectoral en date du 2 mai 2013 autorisant des courses cyclistes dénommées "Tour des Mauges" - les samedi 4 et dimanche 5 mai 2013 au départ de Beaupréau

Arrêté [Visualiser](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013126-0002

signé par François BURDEYRON
le 06 Mai 2013

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté portant modification du règlement de
sécurité et d'exploitation du tramway d'Angers



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Arrêté n° 2013126-0002
Modification du règlement de sécurité
et d'exploitation du tramway d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code des transports,
- Vu** le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 28 à 30,
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son article 6,
- Vu** la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n°2003-425 susvisé,
- Vu** la convention du 17 septembre 2004 passée entre la direction départementale des Territoires et le bureau nord-ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG), fixant les modalités d'exercice des missions dans le domaine des remontées mécaniques et des transports guidés par le STRMTG dans le département de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2011 portant autorisation de mise en exploitation commerciale de la 1^{re} ligne du tramway de l'agglomération angevine et approbation du dossier de sécurité (DS) ainsi que du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) dans sa version du 21 juin 2011,
- Vu** le courrier de Kéolis Angers du 3 avril 2013 adressé à la direction départementale des Territoires du Maine-et-Loire et sollicitant l'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du tramway d'Angers dans sa version du 4 mars 2013,

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation du tramway d'Angers dans sa version du 4 mars 2013 transmis par courrier du 3 avril 2013 susvisé,

Vu l'avis favorable du bureau nord-ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) en date du 12 avril 2013,

Vu le rapport du directeur départemental des Territoires en date du 23 avril 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du tramway d'Angers dans sa version du 4 mars 2013 est approuvé.

L'exploitation commerciale sera réalisée dans le respect de cette seule version du règlement de sécurité de l'exploitation.

ARTICLE 2

Cette approbation est émise dans le cadre des procédures relatives à la sécurité des transports publics guidés, sans préjudice d'éventuels avis ou autorisations requis au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 3

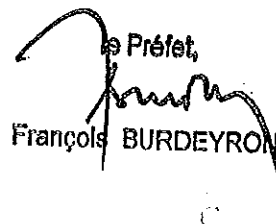
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera adressée au président d'Angers-Loire-Métropole.

Fait à Angers, le
Le Préfet,

6 MAI 2013

le Préfet,

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013126-0001

signé par Thierry VALLAGE
le 06 Mai 2013

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Autorisation d'organiser le pèlerinage nautique
de Pentecôte le 18 mai 2013



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune d'Angers, Bouchemaine et Écouflant

Autorisation d'organiser le pèlerinage nautique de Pentecôte le 18 mai 2013

**Arrêté n° : 2013126-0001
13/009**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012240-0031 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,
- Vu la demande en date du 11 décembre 2012, par laquelle M. Gilles Cousin, bénévole à « Foi et Cultures » 8 rue Colbert à Angers, sollicite l'autorisation d'organiser deux randonnées nautique en gabares et en canoë-kayak, entre Bouchemaine et Écouflant, le 18 mai 2013,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 11 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 20 février 2013,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 26 mars 2013,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Monsieur Gilles Cousin, bénévole à « Foi et Cultures » 8 rue Colbert à Angers, est autorisé à organiser deux randonnées nautique en gabares et en canoë-kayak, entre Bouchemaine et Écouflant, le samedi 18 mai 2013 entre 08 h 30 et 13 h 00 sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Cette randonnée est en deux partie consistant à descendre :

- La Maine en canoë-kayak depuis le site du club nautique de Bouchemaine jusqu'au Quai Monge à Angers ;
- La Sarthe en gabare depuis le site du club nautique de canoë-kayak d'Écouflant jusqu'au Quai Ligny à Angers sur la Maine.

Au barrage de Bouchemaine :

- Les gabares devront emprunter l'écluse ;
- Les canoë-kayaks devront être portés manuellement ou avec un chariot avant le barrage et remis à l'eau après le barrage.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue. le passage des bateaux itinérants dans le bassin considéré, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et

- hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des randonnées le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
 - Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
 - S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
 - Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
 - S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable;
 - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
 - Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
 - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

Monsieur Gilles Cousin, bénévole à « Foi et Cultures », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture;
- Le président du conseil général;
- Le directeur départemental des Territoires;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours;
- Le maire d'Angers;
- Le maie de Bouchemaine;
- le maire d'Écouflant;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Gilles Cousin, bénévole à « Foi et Cultures » d'Angers, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 mai 2013
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Construction, Habitat, Ville,

Signé

Thierry Vallage.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

signé par Stéphane CHIPPONI
le 02 Mai 2013

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

liste des autorisations de mise en oeuvre,
renouvellement ou modification de systèmes
de vidéoprotection délivrées au cours du
premier trimestre 2013

**liste des autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

1er trimestre 2013

n° d'arrêté	date	établissement	responsable
BCAB 2013-001	10/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar restaurant L'Espérance 10, rue du Pont Fouchard, Bagneux à Saumur	le gérant
BCAB 2013-002	10/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Le Jardin des Saveurs, 10 boulevard Foch à Angers	le gérant
BCAB 2013-003	10/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boutique SNCF, 5,7 rue Chaperonnière à Angers	la directrice des gares
BCAB 2013-004	10/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Esplanade Claude Gendron aux Ponts de Cé	le maire
BCAB 2013-005	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bat tabac Le Petit Ralliement, 13 bis avenue René Gasnier à Angers	le co-gérant
BCAB 2013-006	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'Auror Création, 77, rue Bressigny à Angers	le gérant
BCAB 2013-007	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station service Total, boulevard de la Marne à Saumur	le responsable de la station
BCAB 2013-008	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie de la Gare, place de la Gare à Angers	le gérant
BCAB 2013-009	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Poivre Rouge, 65, boulevard Delhumeau Plessis à Cholet	le gérant
BCAB 2013-010	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Le Comptoir de l'Or, 26 rue d'Alsace à Angers	le gérant
BCAB 2013-011	14/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Intersport, 24 avenue Edmond Michelet à Cholet	le gérant
BCAB 2013-012	14/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le tabac presse, 3 rue de Saint Clément à Bécon les Granits	les gérants
BCAB 2013-013	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac, 23 rue Emile Landais à Chacé	le gérant

BCAB 2013-014	14/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Bouvet Durtal Multiservices, l'Antinière à Durtal	le PDG
BCAB 2013-015	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans les locaux de la mairie, rue Constand Gérard à Noyant la Gravoyère	le maire
BCAB 2013-016	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac restaurant "Le Toutlemonde", 19, rue Auguste Chéron à Toutlemonde	le gérant
BCAB 2013-017	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin CAMA Décors, 3 place Jean Bégault à Doué la Fontaine	le gérant
BCAB 2013-018	14/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Super U, Porte de Normandie à Candé	le PDG
BCAB 2013-019	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la charcuterie, 37 rue Félix Faure à Chalonnes sur Loire	le gérant
BCAB 2013-020	14/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence BNP Paribas, place Foulon à Doué la Fontaine	le responsable de l'agence
BCAB 2013-021	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la discothèque "Dancing C7", le Bois de Marmental à Juvardeil	la gérante
BCAB 2013-022	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la discothèque "Le Boléro", 38 rue Saint Laud à Angers	la gérante
BCAB 2013-023	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac La Louisiane, 1, rue Commerce à Coron	le gérant
BCAB 2013-024	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant "The Betty's", La Croix Verte à Beaufort en Vallée	le gérant
BCAB 2013-025	14/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Promocash, 10 rue de Vouvray à Cholet	la gérante
BCAB 2013-034	15/01/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le tabac presse, 63 rue du Général Lizé à Angers	le commerçant
BCAB 2013-035	15/01/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Cuisines de France, centre commercial l'Atoll, ZAC du Buisson à Beaucouzé	le dirigeant

BCAB 2013-057	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie St Nicolas, 11 place Monprofit à Angers	le pharmacien titulaire
BCAB 2013-058	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'Hôtel des Lices, 25 rue des Lices à Angers	le gérant
BCAB 2013-059	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le camping d'Ile d'Offard à Saumur	le directeur d'exploitation de la société Flower Exploitation Campings
BCAB 2013-060	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la Maison des Services, 60 rue Valango à Trélazé	le maire de Trélazé
BCAB 2013-061	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le salon de coiffure, 80 rue Saint Nicolas à Angers	la gérante
BCAB 2013-062	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Le Comptoir des Saveurs, place du Chapeau de Gendarme à Angers	la gérante
BCAB 2013-063	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'Hôtel IBIS STYLES Saumur Gare Centre, 15 avenue David d'Angers à Saumur	le gérant
BCAB 2013-064	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant R2 A2, avenue d'Angers à Cholet	le gérant
BCAB 2013-065	12/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la Caisse des Dépôts, 22-24 rue Louis Gain à Angers	les chargés de sécurité de l'établissement
BCAB 2013-066	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 71 rue du Pont Fouchard, Bagneux à Saumur	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-067	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 46, boulevard Gaston Ramon à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-068	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 35, rue du Nid de Pie à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-069	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 11 rue Jean Jaurès à Trélazé	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-070	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 1 boulevard Henri Arnaud à Angers	le responsable service sécurité de la banque

BCAB 2013-071	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 39 avenue de la Libération à Cholet	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-072	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, centre commercial Espace Anjou à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-073	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 76, avenue Pasteur à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-074	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, centre commercial PK3, La Girardière à Cholet	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-075	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 14 à 20 avenue Gambetta à Cholet	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-076	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 8 rue Volney à Saumur	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-077	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 7 rue Saumuroise à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-078	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 2 boulevard Carnot à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-079	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 29 rue David d'Angers aux Ponts de Cé	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-080	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 36, route de Rouen	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-081	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 7 route d'Angers à Saint Barthélemy d'Anjou	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-082	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 7 rue de la Gare à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-083	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 65 rue Plantagenêt à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-084	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, place du Chapeau de Gendarme à Angers	le responsable service sécurité de la banque

BCAB 2013-085	12/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 207 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-091	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du bureau de police, 2 rue de l'Abbaye à Angers	le Directeur départemental de la Sécurité Publique
BCAB 2013-092	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur le site du commissariat central, 15 rue Dupetit-Thouars à Angers	le Directeur départemental de la Sécurité Publique
BCAB 2013-093	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Morgan, rue Sorel Tracy à Cholet	le gérant
BCAB 2013-094	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Besson Chaussures, 31 rue d'Anjou à Cholet	les gérants
BCAB 2013-095	18/03/13	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station Total La Pinterie, boulevard Henri Dunand à Angers	le responsable de la station
BCAB 2013-096	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin The Kooples Diffusion, 11 rue Lenepveu à Angers	le contrôleur de gestion de l'établissement
BCAB 2013-097	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bureau de tabac Le Diplomate, 9 rue Franklin Roosevelt à Saumur	le gérant
BCAB 2013-098	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale, 182, rue Nationale à Chemillé	le service sécurité de la banque
BCAB 2013-099	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 5 place du Maréchal Leclerc à Beaupréau	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-100	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 7, rue Aimé de Soland à Mûrs Erigné	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-101	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 5, rue d'Alsace à Beaufort en Vallée	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-102	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 8 place Clémenceau à Longué Jumelles	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-103	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 3, avenue Duret à Montreuil Bellay	le responsable service sécurité de la banque

BCAB 2013-104	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 35, rue Basse à Baugé	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-105	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 12, place du Pilon à Chalonnes sur Loire	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-106	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 1, place Henri Doizy à Saint Macaire en Mauges	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-107	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 8, rue Lazare Carnot à Segré	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-108	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 30, place du Champ de Foire à Doué la Fontaine	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-109	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 9, rue Victor Hugo à Montreuil Juigné	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-110	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 18, rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-111	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Atoll Café Brasserie, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le gérant
BCAB 2013-112	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Boulanger, centre commercial l'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le directeur
BCAB 2013-113	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Jardiprix, 16 rue de la Liberté à Saint Jean de Linières	le gérant
BCAB 2013-114	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la bijouterie sise 26 rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	le gérant
BCAB 2013-115	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Jet Motoculture, ZA La Ronde à Allonnes	le chef d'entreprise
BCAB 2013-116	18/03/13	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Point Mariage, 14, rue du Pavillon à Beaucouzé	le dirigeant
BCAB 2013-117	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le bar tabac "l'Escale" 1 bis rue des Saulaies à Bouchemaine	le gérant

BCAB 2013-118	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le bar tabac "Café des Sports", 1 rue Georges Clémenceau à Baugé	le gérant
BCAB 2013-119	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Babou, centre commercial l'Atoll, ZAC du Buisson à Beaucouzé	les gérants
BCAB 2013-120	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac, 1 rue du Bourg à Beaucouzé	les gérants
BCAB 2013-121	18/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Saint Léger Automobiles, rue du Luxembourg à La Séguinière	les co-gérants
BCAB 2013-122	18/03/13	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC Ouest, 5, rue Jeanne d'Arc à Pouancé	le chargé de sécurité de la banque
BCAB 2013-123	18/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Intermarché Contact, 30 rue des Chevaliers de Maïte à Villedieu la Blouère	le PDG
BCAB 2013-126	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale, 15 rue d'Alsace à Angers	le service sécurité de la banque
BCAB 2013-127	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale, 2 place des Justices à Angers	le service sécurité de la banque
BCAB 2013-128	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale, 163, avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le service sécurité de la banque
BCAB 2013-129	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, centre commercial Espace Anjou, 75, avenue Montaigne à Angers	le responsable de l'agence
BCAB 2013-130	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, centre commercial, rue du Grand Launay à Angers	le responsable de l'agence
BCAB 2013-131	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, centre commercial Carrefour, 3 boulevard Gaston Ramon à Angers	le responsable de l'agence
BCAB 2013-132	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, 10 bis rue Lenepveu à Angers	le responsable de l'agence
BCAB 2013-133	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, 2 place Mondain Chanlouineau à Angers	le responsable de l'agence

BCAB 2013-134	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, 134, rue de la Girardière à Cholet	le responsable de l'agence
BCAB 2013-135	19/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence Orange France Telecom, 87-89, rue Nationale à Cholet	le responsable de l'agence
BCAB 2013-136	19/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Carrefour Express, centre commercial Jean Vilar, rue Henri Bergson à Angers	le gérant
BCAB 2013-137	19/03/13	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Banque Populaire Atlantique, 7, boulevard Foch à Angers	le responsable service sécurité de la banque
BCAB 2013-141	25/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Crousti'Pizzas, centre commercial La Févrierière à Saint Florent le Vieil	le gérant
BCAB 2013-142	25/03/13	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence CIC Ouest, 172, rue Nationale à Chemillé	le chargé de sécurité de la banque
BCAB 2013-143	25/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale, 81 boulevard Saint Michel à Angers	le service sécurité de la banque
BCAB 2013-145	26/03/13	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie, 180 rue Albert Pottier à Allonnes	le chef d'entreprise

Angers, le 2 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Stéphane CHIPPONI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013123-0001

**signé par Luc LUSSON
le 03 Mai 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

modification de l'habilitation dans le domaine
funéraire

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2013123-0001
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2009-239 du 18 février 2009 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 09-49-321, la SARL MARBRERIE GOLIOT, située 36 route de Beaufort à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 5 décembre 2008 informant du changement de gérant conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2009-239 du 18 février 2009, est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'organisme suivant :

SARL MARBRERIE GOLIOT
36 route de Beaufort
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

exploité par Madame Dolorès GOLIOT

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2009, susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé : Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 18 février 2009

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes

Habilitation funéraire n° 09-49-321

• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	non	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013123-0003

signé par Luc LUSSON
le 03 Mai 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course pédestre dénommée "10
km des Varennes" à Mûrs Erigné le 08 mai
2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 04 mars 2013 de M. Jacky FAUVEL représentant l'association «Intrépide Angers Athlétisme» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «10 km des Varennes» au départ de Mûrs Erigné le 08 mai 2013.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire de Mûrs Erigné, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental des courses hors stade en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 03 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Jack FAUVEL est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «10 km des Varennes» au départ de Mûrs Erigné le 08 mai 2013. Le départ aura lieu Chemin du Louet à partir de 09 H 00 ; l'arrivée aura lieu Rue de Pujeau vers 12 h 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve**. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre prévu de signaleurs, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
 - le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - du directeur exploitation et entretien des routes du département,
 - le maires de Mûrs Erigné
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Jacky FAUVEL

Fait à Angers, le 03 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013123-0004

signé par **Luc LUSSON**
le 03 Mai 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course cycliste dénommée "16è
Tour de la Communauté de Communes" au
départ de Champteussé/ Baconne le 12 mai
2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 11 mars 2013 de M. Jacky JUTEAU représentant l'association «Vélo Club Lionnais» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «16ème Tour cycliste de la communauté de Communes» au départ de Champteussé/Baconne le 12 mai 2013.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis des maires concernés, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 03 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Jacky JUTEAU est autorisé à organiser la course cycliste dénommée «16ème Tour cycliste de la communauté de Communes» au départ de Champteussé/Baconne le 12 mai 2013.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- les maires concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Jacky JUTEAU

Fait à Angers, le 03 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Pour Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013123-0005

signé par Luc LUSSON
le 03 Mai 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course cycliste dénommée 15ème
Prix Leclerc au départ d'Angers le 15 mai
2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu Le code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 11 mars 2013 de M. Jean-Louis SALMON représentant l'association «EVAD» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée «15ème Prix Leclerc» au départ d'Angers le 15 mai 2013.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis des maires concernés, du directeur départemental de la sécurité publique, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 03 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Louis SALMON est autorisé à organiser la course cycliste dénommée «15ème Prix Leclerc» au départ d'Angers le 15 mai 2013.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

A L'intersection de l'échangeur RD122/RD775, des signaleurs devront être positionnés dans chaque sens de circulation sur l'axe : Avrillé – La Meignanne précédés de véhicules équipés de gyrophare afin de sécuriser la circulation à ce carrefour.

Une attention sera portée en ce qui concerne les bretelles de sorties de la RD775 vers la RD122 direction Avrillé ou La Meignanne : afin d'éviter tout incident ou accident sur la RD775 (2x2 voies), aucune file importante de véhicules immobilisés ne sera créée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- les maires concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Jean-Louis SALMON

Fait à Angers, le 03 mai 2013
Pour le préfet et par délégation
Pour Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON

035



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013127-0001

signé par Luc LUSSON
le 07 Mai 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation course pedestre dénommée
"Ascension du Mont Rude" au départ de St-
Saturnin sur Loire le 09 mai 2013

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 11 mars 2013 de M. Gérard GOURDON représentant l'association «Ascension du Mont Rude» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «Ascension du Mont Rude» au départ de St-Saturnin sur Loire le 09 mai 2013.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis des maires concernés, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité du comité départemental des courses hors stade en date du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 03 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Gérard GOURDON est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «Ascension du Mont Rude» au départ de St-Saturnin sur Loire le 09 mai 2013. Le départ aura lieu Parc du Mont Rude à partir de 16 H 00 ; l'arrivée aura lieu au même endroit vers 18 h 00.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre prévu de signaleurs, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- les maires concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Gérard GOURDON

Fait à Angers, le 07 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé :Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013119-0008

signé par Jacques LUCBEREILH
le 29 Avril 2013

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)

Arrêté de réquisition



SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE
Bureau des étrangers : DG

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 331

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de leur demande d'asile n° 2012-567 et n° 2012-566 en date du 14 novembre 2012 notifiés le 20 novembre 2012 par voie administrative ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL, sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du lundi 6 mai 2013, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 29 AVR. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général de la préfecture par intérim


Coline MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013119-0009

signé par Jacques LUCBEREILH
le 29 Avril 2013

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)

Arrêté de création d'un local de rétention
administrative temporaire



SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : DG

Création d'un local de rétention temporaire
Arrêté n° 2013 - 336

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu les arrêtés portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de leur demande d'asile n° 2012-567 et n° 2013-566 en date du 14 novembre 2012 notifiés le 20 novembre 2012 par voie administrative ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de quatre places, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du lundi 6 mai 2013 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai à Monsieur le Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Madame la directrice de la cohésion sociale (fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63) ou caroline.michel@imindco.gouv.fr.

Fait à Angers, le 29 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général de la préfecture,


Colin MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013123-0002

**signé par Colin MIEGE
le 03 Mai 2013**

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 2 mai 2013
autorisant des courses cyclistes dénommées
"Tour des Mauges" - les samedi 4 et dimanche
5 mai 2013 au départ de Beaupréau

A R R Ê T É

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département de Maine-et-Loire, les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012324-0003 en date du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Benoît BOUCHET représentant Beaupréau Vélo Sport, en vue d'être autorisé à organiser des courses cyclistes dénommées «Tour des Mauges» le samedi 4 mai 2013 et le dimanche 5 mai 2013 au départ de Beaupréau ;

Vu la lettre du 16 février 2013 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ;

Vu l'avis de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 20 février 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 3 avril 2013 ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Benoît BOUCHET est autorisé à organiser une course cycliste le **samedi 4 mai 2013** et deux courses cyclistes le **dimanche 5 mai 2013** au départ de **Beaupréau** en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

1ère Etape : Tour des Mauges - le samedi 4 mai 2013

Heure et lieu de départ : 14H30 - rue de la Lime
Heure et lieu d'arrivée : 18H00 - rue de la Lime

2ème Etape : Tour des Mauges - le dimanche 5 mai 2013 matin

Heure et lieu de départ : 8H45 - rue de la Lime
Heure et lieu d'arrivée : 11H00 - rue de la Lime

3ème Etape : Tour des Mauges - le dimanche 5 mai 2013 après-midi

Heure et lieu de départ : 14H30 - rue de la Lime
Heure et lieu d'arrivée : 17H30 - rue de la Lime

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives, et devront respecter par ailleurs l'arrêté préfectoral n°1082 du 8 novembre 2004.

Article 3 - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4 - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des commissaires de piste et des signaleurs. Chaque signaleur devra être porteur de gilet de sécurité, de brassards et de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10 et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel d'un responsable.

La zone de départ et d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Les règles imposées par le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 5 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 6 - Les spectateurs se tiendront dans des endroits non accidentogènes et une attention particulière devra être portée à la sécurité des spectateurs et des concurrents dans l'agglomération de Beaupréau, rue de la Lime, lors des départs et des arrivées.

Article 7 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 8 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés. La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation. Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

- Article 9 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 10- Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ". Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indique alors la fin du passage (ou la fin de l'épreuve) en cette position du parcours de l'épreuve.
- Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 12 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.
- Monsieur **Henri MAUGET** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 13 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 14 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 15 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 16- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17 -

Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Benoît BOUCHET
3, rue des Perrins
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

Cholet, le 2 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Colin MIEGE